

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil vingt, le **douze juin** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune.*

Date de convocation : 05/06/2020

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mr JACOMET M.

Objet: Indemnités du Maire et des 1^{er} et 2^{ème} adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints, (conformément au PV du 23/05/2020, seulement les 1^{er} et 2^{ème} adjoints bénéficient d'une indemnité),

Vu les arrêtés municipaux en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions à Madame OBRADOS Annie, 1^{er} Adjoint et Monsieur HONNORAT Jacki, 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 202 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne dépasser les 25.5%,

Considérant que pour une commune de 202 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser les 9.9 %

*A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante, **décide***

- *de fixer pour le Maire et les 1^{er} et 2^{ème} adjoints :*

Maire : L'indemnité du Maire est fixée à 25.5% de l'indice 1027 soit **991.80€ brut/mensuel** (selon le barème du 29/12/2019).

Elle est versée mensuellement.

Pour le Maire l'adhésion au FONPEL sera également renouvelée.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/06/2020
004-210400909-20200612-DE_2020_023-DE

1. **1^{er} et 2^{ème} adjoints** : l'indemnité est fixée à 9.9% de l'indice 1027 soit 385.05€ brut/mensuel (selon le barème du 29/12/2019).

Elle est versée trimestriellement sauf pour le mois de juin 2020 où elle sera versée mensuellement.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2020 004-210400909-20200612-DE_2020_023-DE